

Fonds National de Solidarité :

Pour mémoire, ce dispositif d'Etat, permet d'accompagner les entreprises et associations employeuses ayant perdu du chiffre d'affaires, en raison notamment de leur fermeture administrative ou de leur baisse d'activité.

Ouvert depuis mars 2021, ce fonds national abondé par la région à hauteur de 38 M€, vient de passer le cap des **1,4 milliard d'€** d'aides octroyées en **Nouvelle-Aquitaine**.

Depuis décembre, le FNS est ouvert à toutes les tailles d'entreprise et le montant de l'aide sera plus intéressant notamment pour les groupes.

Pour rappel, l'entreprise peut choisir entre l'aide de **10 000 € maximum** (en fonction de la perte de CA) ou une indemnisation de 15 ou 20 % de son CA mensuel moyen 2019, plafonnée à **200 000 € maximum**.

La demande d'aide mensuelle doit être déposée sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665> au plus tard le :

- 31/01/2021 pour l'aide correspondant aux pertes de CA de novembre,
- 28/02/2021 pour l'aide correspondant aux pertes de CA de décembre.

ci-dessous un récapitulatif des modalités sur le mois de Décembre :

| | Secteur S1 | Secteur S1 bis | Autres secteurs |
|--|---|--|---|
| Entreprises fermées administrativement | Quelle que soit la taille, au choix : •10.000 € •Indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de 200.000 € | | |
| Entreprises ouvertes | Quelle que soit la taille et si perte importante du CA, au choix : •10.000 € •Indemnisation de 15% du CA mensuel si perte > 50% dans la limite de 200.000 € •Indemnisation de 20% du CA si perte > 70% dans la limite de 200.000 € | •Aide limitée aux entreprises de moins de 50 salariés. •Montant limité à 80% de la perte du CA si elle constate une perte de plus de la moitié du CA pour un maximum de 10.000 €. | •Aide limitée aux entreprises de moins de 50 salariés. •Montant de 1.500 € |

Fonds d'urgence « Entreprise et Association » (de 3 à 49 salariés) :

La plateforme régionale pour le dépôt des aides est ouverte **depuis le 11 janvier** . Il s'agit d'une aide ponctuelle, non renouvelable, visant à compenser la perte d'exploitation subie sur le **mois de novembre**.

Le montant de l'aide varie de **5000 € à 40 000 €**

Les demandes d'aides devront être déposées directement sur la plateforme régionale « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard le **15 mars 2021**.

Toute l'info se trouve dans le guide des aides :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/covid-19-fonds-durgence-entreprises-et-associations>

Pour les activités liées au **Tourisme** (dont café restaurant) et la culture, ce dispositif vaudra pour **3 mois (nov-dec-janv)**, et le montant de l'aide est multiplié par 3 (de 15 000 € à 120 000 €).

Ouverture de la plateforme régionale de dépôt des demandes : **début février**

Les demandes d'aides devront être déposées directement sur la plateforme régionale « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard le **30 mars 2021** :

[Covid 19 - Fonds d'urgence entreprises et associations - Secteurs du tourisme et de la culture | Guide des Aides Nouvelle Aquitaine \(nouvelle-aquitaine.fr\)](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/cheque-e-commerce)

Ce dispositif régional intervient en complémentarité du Fonds National de Solidarité, abondé également par les Régions.

Les entreprises doivent solliciter au préalable le FNS sur le site [impot.gouv](http://impot.gouv.fr), avant de déposer une demande au titre du fonds d'urgence régional.

Le chèque e-commerce :

Ce dispositif vise à accompagner les TPE dans le développement du e-commerce et la numérisation de leurs activités (développement commercial, relation-client, gestion des stocks, visibilité en ligne...).

Le montant de l'aide est de 1000 € à 5000 € maximum.

Dépenses éligibles : frais de création/ développement de site internet, frais de formation, équipements informatiques, frais d'abonnement...

Date de dépôt de la demande : au plus tard le **30 juin 2021**

Un diagnostic préalable de l'entreprise (pris en charge par la Région) doit être réalisé par les consulaires avant de solliciter le chèque e-commerce.

Pour plus d'information et s'inscrire pour un accompagnement « flash » (1 jour) :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/cheque-e-commerce>